Couple de huguenots béarnais de la fin du XVIIIème siècle, Jean Castéra et Marie Bergeras se marient en janvier 1780. Refusant de se conformer au mariage catholique, seul légal à cette date, ils procèdent tout d'abord à un contrat de mariage en bonne et due forme, puis à la célébration de leur union par un pasteur protestant lors d'une Assemblée au désert .

Sous la pression de personnages (dont Anne Robert Jacques Turgot, baron de Laune) ayant pour but de faire reconnaître la réalité civile des huguenots, le Roi Louis XVI fait adopter l'Edit de Tolérance le 19 novembre 1787 - édit sur l'état civil des non-catholiques - dont l'emploi du nom est impropre car il ne reconnaît ni la liberté de conscience, ni celle du culte. Les prêtres sont priés d'enregistrer sur leurs livres les naissances, mariages et décès des personnes de confessions protestantes, juives et athées. Le Parlement rechigne à enregistrer l'édit royal et l'assemblée du clergé réprimande de façon solennelle le roi, le prie d'annuler son édit.

Jean Castéra et Marie Bergeras profitent de l'application de l'Edit de 1787 pour faire reconnaitre le 21 juin 1788 leur union ainsi que la naissance de leurs enfants vivants considérés jusque là comme illégitimes, et donc ne pouvant en aucun cas succéder à leurs parents.

Contrat de Mariage		Le dit jour huit janvier mil sept cent quatre vint a devan		
Castera cadet	Castera	Bergeras	Bareille	
Pierre Coussirat	Pierre Coussirat Lannes		Caupène	
Pouyes				

Extrait des registres paroissiaux de

Salies de Béarn	(voir l'acte)			**Extrait des regis**	
Salies de Béarn	**-**	**Orthez**	**-**	**Bellocq**	**...**

Declaraon

Du mariage
de Jean Castera
cadet
Et
Marie Bergeras
contenant celle
de leurs enfans

Delivre une
Expedd
castera

Le vingt un Juin mil sept cens quatre vingt huit en la ville de Sallies Pardevant nous P re de Camgran Lagarde maire et dans notre logis se sont presentes jean castera cadet et marie Bergeras Cadette native de Lahontan lun et lautre majeurs et habitans aux hameaux de la presente ville, lesquels en presence des temoins bas nommés dans lobjet de profiter de La Grâce accordée par le Roy pas son Edit concernant ceux qui ne font pas profession de la Religion catholique , donné au mois de no bre 1787 et Registre les 12e et 13 mois D er ; Declarent 1° Que le huit janvier 1780 : Ils sunirent en mariage 2° Que de leur union conjuguale Il a été procréé cinq enfans, le p er nommé jean naquit le vingt deux sep bre 1780. Le second nommé Isaàc naquit le p er sembre 1782 le troisième, qui est une fille, nommée marthe naquit le p er mars 1784. Le Quatrième qui est aussy une fille, nommée Rachel, naquit le huit may 1786 ; et le dernier nommé Pierre naquit le trente sep bre 1787 chacun desquels a receu le Bapteme. 3° Quils recürent la promesse de vivre dans ledt etat de mariage dune maniere indissoluble. presens et temoins , P re Dulleu Maison, Jean Lembesat pere, P re Bareille, et jean saphores les trois de la presente ville ausy habitans

qui ont signé avec led castera, nous
maire et le S[e] Laborde No[re] P
fait lad Bergeras pour ne scavoir ecrire a
laquelle a Declare de ce faire Inerpellée par
nous. Dequoy nous maire avons Retenu
le present acte.

Bareille
Castera Dulleu Saffores

Lembezat

Camgran Lagarde Labordes
Maire

9	e	Janvier
1780		
Mariage		
de Jean Castera		

L'an mille sept cent quatre vingt et
le neuvième Janvier, nous sousigné ministre
du St Evangile avons après la publication des
Bans Benÿ le mariage de Jean Castéra fils
Légitime de feu Jean Castéra et de marie
Palette du lieu de mur diocèse d'oloron avec
marie Bergeras fille légitime d' ysaac Bergeras
Et de Jeanne Bertrand du hameaux de
Lahontaa dans une assemblée publique desquels
ont signé avec les parents S Bernet,
Coussirat et Betat

Castera

S Coussirat	Bernet	Bergeras
Betat	Borterne	JPasteur